

## Département de chimie, biochimie et physique, UQTR

### Règlements du département de chimie, biochimie et physique

- a) L'étudiant doit respecter les règles de sécurité en laboratoire d'enseignement du Département de chimie, biochimie et physique. Il devra signer un document démontrant qu'il connaît ces règles et les conséquences possibles suite au non-respect de ces règles, qui sera conservé par l'enseignant.
- b) L'enseignant se réserve le droit de pondérer ou modifier à la baisse les notes données à l'étudiant selon le comportement de l'étudiant en laboratoire (incompétence technique, comportement dangereux, incapacité à respecter les consignes, etc), ou encore selon son niveau de participation lors de travaux en équipe.
- c) L'enseignant peut exclure un étudiant du laboratoire qui n'a pas la préparation nécessaire à l'exécution des expériences (exercice pré-lab par exemple) ce qui peut entraîner une perte de points.
- d) Voici les règles de sécurité en laboratoire du département (page suivante) :

Référence : CBP-22-140-17, 13 juin 2022

(dernière mise à jour)

## Département de chimie, biochimie et physique, UQTR

1. L'entreposage des **vêtements** et des **sacs** n'est pas autorisé dans les laboratoires.
2. Il est **interdit de boire et de manger** dans les laboratoires.
3. Le port de vêtements longs couvrant les jambes et de souliers fermés est obligatoire. Il est **interdit de porter des leggings**.
4. Les **coiffes, casquettes, chapeaux ou foulards** doivent être en coton, et non en synthétique. L'étudiant est responsable de prouver au personnel responsable que sa coiffe est en coton.
5. **S'il y a des produits chimiques dans le laboratoire, et par défaut dans tout laboratoire de chimie et de biochimie**, le port d'un **sarrau, de gants, de lunettes de protection ou de « surlunettes » de sécurité** est obligatoire. Le port de verre de contact n'est pas autorisé en laboratoire. Cependant, dans certaines conditions, une permission expresse du responsable du laboratoire pourrait être émise à condition de porter des lunettes de protection adéquates (selon les instructions du responsable).
6. **Le port de lunettes de protection adéquates ou de surlunettes de sécurité est obligatoire** si l'enseignant l'exige pour toute manipulation qui implique des lasers ou autres sources de radiations.
7. Il faut consulter la **fiche signalétique ou autre document équivalent** avant d'utiliser tout nouveau produit chimique et n'utiliser ces produits qu'au laboratoire.
8. Il faut **signaler immédiatement tout accident ou déversement** (même mineur) ainsi que tout bris d'appareil au responsable le plus près.
9. Les rebuts tels que **verre, aiguilles et matières à risques biologiques** doivent être jetés dans les contenants appropriés.
10. Les **produits chimiques** et **déchets** doivent être récupérés dans les contenants appropriés.
11. Il est obligatoire de **retirer les gants de protection** et **se laver les mains** avant de sortir du laboratoire.
12. Il est interdit de travailler dans un laboratoire d'enseignement sans l'**autorisation du responsable**.
13. Tout étudiant au laboratoire doit pouvoir démontrer **qu'il est préparé** pour, et qu'il **comprend** les expériences et les manipulations prévues, sur demande d'un responsable.
14. Tout étudiant doit être capable **de comprendre et de se soumettre aux directives des responsables** du laboratoire de façon à assurer la sécurité des participants.
15. Le téléphone cellulaire est toléré à la discrétion de l'enseignant (après avoir retiré les gants) si ce dernier sert de calculatrice ou d'appareil photo pour mémoriser des résultats. Il doit être en mode vibration et **ne pas être utilisé** pour répondre à ou faire des appels téléphoniques pendant le laboratoire.
16. Tous les étudiants ont l'obligation de déclarer toute situation personnelle ou condition personnelle pouvant représenter un risque pour lui-même ou pour les autres dans le cadre des laboratoires, et ce, afin que l'Université puisse s'assurer de mettre en place toutes les mesures nécessaires adaptées à cette condition ou cette situation pour assurer la sécurité des personnes dans le cours de laboratoire. Un étudiant en situation de handicap, comme toute autre personne, a la responsabilité de s'assurer que sa situation ne représente pas un danger pour lui-même ou pour les autres.
17. Les responsables du laboratoire (enseignants et techniciens) peuvent imposer **toutes mesures de sécurité additionnelles** qu'ils jugent nécessaires.
18. **Les membres du personnel de l'UQTR ont l'obligation d'exclure un étudiant en cas de négligence caractérisée. En cas de non collaboration de l'étudiant exclu, le laboratoire est suspendu et des poursuites seront engagées en référence à l'article 49 de la Loi sur la Santé et Sécurité au Travail.**

Toute infraction à ce règlement peut entraîner l'expulsion immédiate d'un(e) étudiant(e) du laboratoire, avec pertes de points associés à la réalisation du laboratoire.

Signature : \_\_\_\_\_

Nom de l'étudiant(e) en lettres détachées : \_\_\_\_\_